

22
juin
2020

**Directive
concernant l'admission au Master of Arts en Journalisme et
communication, orientation Création de contenus et
communication d'intérêt général (MA3CIG)**

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

vu l'article 3 al.2 du Règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme et communication, la présente directive règle les modalités d'admission à l'orientation création de contenus et communication d'intérêt général (MA3CIG);

arrête:

Dossier de
candidature

Article premier ¹Les conditions de candidature au Master of Arts en Journalisme et communication, orientation Création de contenus et communication d'intérêt général (MA3CIG), sont réglées par le Règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme et communication.

²Le Master of Arts en journalisme et communication est un Master spécialisé au sens de l'article 8 alinéa 3 de l'Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1 / du 29 novembre 2019) prévoit en son article 8 al. 3 L'admission à son orientation création de contenus et communication d'intérêt général se fait par conséquent sur dossier. L'examen du dossier se fonde sur les pièces requises au dossier de candidature et sur leur analyse en fonction des critères d'admission définis à l'article 3 de la présente directive.

³La personne candidate au Master of Arts en journalisme et communication, orientation création de contenus et communication d'intérêt général (MA3CIG) doit remettre les documents suivants dans son dossier de candidature, en complément des documents requis par le service des immatriculations et inscriptions:

- a) un curriculum vitae;
- b) une lettre de motivation (2000-2500 signes max.);
- c) un document réflexif (entre 2000 et 3000 signes) présentant sa vision du champ de la création de contenus et communication d'intérêt général, en s'appuyant sur des connaissances théoriques mais également sur une pratique existante ou envisagée (par exemple dans le cadre du stage de Master).

| | |
|----------------------------|---|
| Comité d'examen du dossier | <p>Art. 2 Les dossiers de candidatures sont préavisés par un comité constitué des professeur-e-s de l'AJM et un nombre égal de représentant-e-s du corps intermédiaire de l'AJM, choisi-e-s par leurs pair-e-s, ci-après désigné-e-s les examinatrices et examinateurs. Le comité est présidé par la directrice ou le directeur de programme. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix de la directrice ou du directeur de programme est prépondérante.</p> |
| Critères d'admission | <p>Art. 3 L'analyse des pièces requises à l'art.1 se fonde sur les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les pièces non réglées par la présente directive (relevés de notes et diplômes): <ol style="list-style-type: none"> a) la moyenne générale obtenue dans les études précédentes; b) la moyenne des notes correspondant à des matières significatives pour l'orientation MA3CIG; c) le niveau de langues annoncé (C1 ou équivalent pour le français, d'autres maîtrises linguistiques constituant un avantage). 2. Pour la lettre de motivation et le CV : <ol style="list-style-type: none"> a) la qualité formelle et argumentative de l'expression b) les raisons invoquées pour la candidature c) la pertinence de l'orientation MA3CIG dans le parcours personnel de la personne candidate 3. Pour le document réflexif : <ol style="list-style-type: none"> a) l'originalité de la problématique et la clarté des questions et pistes de réflexion b) les connaissances (théoriques et pratiques) mobilisées c) la pertinence de la situation pratique envisagée d) la qualité et la cohérence de l'argumentation et de l'écriture |
| Classement | <p>Art. 4 ¹Les dossiers sont classés en trois catégories par les examinatrices et examinateurs:</p> <p>A : recevable B : recevable mais avec des lacunes C : insuffisant</p> <p>²Les dossiers classés B peuvent faire l'objet d'un entretien avec la / le candidat-e si les examinatrices et examinateurs le jugent utile.</p> |
| Admission | <p>Art. 5 Sont admis-e-s au Master en journalisme et communication, orientation création de contenus et communication d'intérêt général (MA3CIG), les personnes candidates classées A. Pour les personnes classées B, la décision est prise par le comité à la majorité des voix à l'issue de l'éventuel entretien. Les candidatures des personnes classées C sont rejetées.</p> |

Entrée en vigueur **Art. 6** ¹La présente directive entre en vigueur au début de l'année académique 2020-2021, soit le 14 septembre 2020.

Au nom du Conseil de faculté :

La doyenne,

ANNIK DUBIED LLOSA

Ratifié par le rectorat le 6 juillet 2020

Au nom du rectorat:

Le recteur,

KILIAN STOFFEL